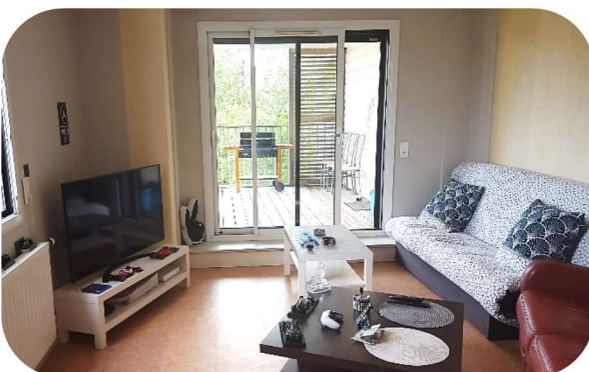
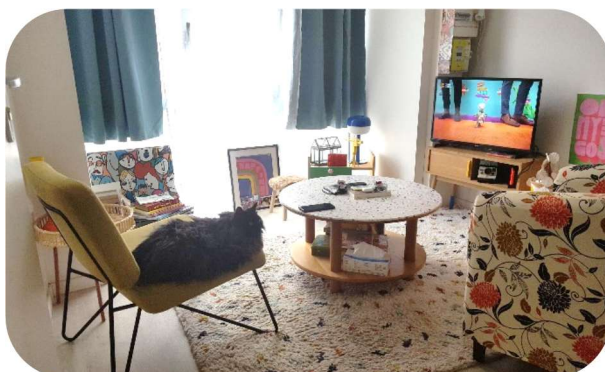
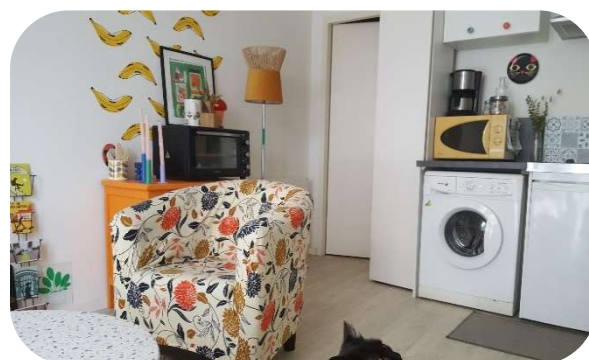


LIVRET D'ACCUEIL

Appartements Thérapeutiques

CSAPA Hébergement
CENTRE DE SOINS
D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PRÉVENTION
EN ADDICTOLOGIE





**Bienvenue dans le dispositif des
Appartements Thérapeutiques
(AT) du CSAPA ALiA.**

**Nous nous engageons à vous
apporter un soutien et un
accompagnement adaptés à vos
attentes et vos besoins tout au
long de votre séjour.**

**L'équipe est à votre disposition
si vous avez des questions.**

SOMMAIRE

- **Qu'est-ce que le dispositif Appartements Thérapeutiques (AT) 3**
- **L'accompagnement proposé 3**
- **Votre parcours en appartement thérapeutique 4-5**
- **Votre dossier 6**
- **Votre participation 6**
- **Numéros utiles 7**

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES (AT) ?

- des hébergements individuels (4 AT à Angers, 2 AT à Cholet)
- une aide complémentaire dans votre démarche de soin en addictologie
- un accompagnement global s'appuyant sur votre projet de séjour personnalisé

Le dispositif des appartements thérapeutiques fait partie du CSAPA qui est géré par ALiA, une association Loi 1901 du secteur médico-social. Elle gère deux établissements financés par l'Assurance maladie : CSAPA et CAARUD. (Pour plus d'info : www.alia49.fr)

Valeurs et principes :

- Prise en charge globale
- Accompagnement individualisé
- Interdisciplinarité
- Prévention et réduction des risques et des dommages
- Confidentialité et discrétion professionnelle

Une équipe pour vous accompagner :

- Une cheffe de service
- Un référent, intervenant socio-éducatif qui intervient tout au long de l'accompagnement. Il est le garant du projet individualisé et met en œuvre son articulation avec les différents partenaires. Il veille également au bon déroulé du séjour, dans les conditions définies par le contrat de séjour.
- Un co-référent, professionnel du CSAPA ambulatoire qui intervient de façon ponctuelle auprès de la personne accompagnée, en relais du référent et avec ce dernier lorsqu'un regard croisé est nécessaire. Il est présent sur le temps de formalisation du projet individuel.

Vous bénéficiez de l'accompagnement du CSAPA tout au long de votre séjour en AT : consultations médecins addictologues, psychologues, rendez-vous avec un infirmier, délivrance TSO sur le site d'Angers et de Cholet, rendez-vous avec un intervenant socio-éducatif...

L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

Un **projet individuel** est construit à partir de vos souhaits et nos modalités d'accompagnement. Il se met en œuvre et évolue en concertation avec votre référent et votre co-référent.

Un **suivi** est organisé avec votre référent.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

- Entretien individuel avec le référent
- Entretien à l'appartement ou au CSAPA
- Accompagnement à l'extérieur

THÉMATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

- Vie quotidienne
- Soins
- Liens sociaux/familiaux
- Activité professionnelle, culturelle, sportive...
- Gestion du temps libre
- Autonomie

VOTRE PARCOURS EN APPARTEMENT THÉRAPEUTIQUE

1 ADMISSION

Personnes présentes : vous, cheffe de service, professionnel référent

- Signature du Contrat de séjour
- Transmission du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement
- Signature du règlement de fonctionnement
- Transmission de l'annexe "Participation financière"
- Remplissage de la "Fiche situation"



2 ENTRÉE DANS L' APPARTEMENT

Personnes présentes : vous, professionnel référent

- Remise des clés
- Signature de l'état des lieux



3 PÉRIODE D' OBSERVATION DE 3 MOIS

- Adhésion au cadre d'accompagnement
- Evaluation des besoins en accompagnement social, éducatif, médical et psychologique
- Evaluation des besoins dans la gestion de la vie quotidienne
- Mise en place de vos soins relatifs à votre problématique addictive

4 ENTRETIEN à 3 MOIS

Personnes présentes : vous, cheffe de service, professionnel référent

- Bilan des 3 premiers mois
- Signature de l'Avenant au contrat de séjour
- Transmission du document "Projet individuel" à l'utilisateur
- Transmission de l'enquête de satisfaction à 3 mois



7 FIN D'ACCOMPAGNEMENT – SORTIE DE L'APPARTEMENT

Personnes présentes : vous, professionnel référent

- État des lieux de sortie
- Déménagement
- Transmission de l'enquête de satisfaction sur l'accompagnement en AT



6 ENTRETIEN BILAN

Personnes présentes : vous, cheffe de service, professionnel référent

- Bilan à échéance de l'avenant
- Si poursuite de l'accompagnement : signature d'un second avenant, poursuite du projet individuel (étape 5)
- Si décision d'une fin d'accompagnement : organisation de la sortie de l'AT (étape 7)



5 DÉFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Personnes présentes : vous, professionnel référent, professionnel co-référent

- Rédaction du document "Projet individuel" dans le mois suivant la signature de l'avenant.
- Mise en œuvre du projet
- Suivi individualisé (évaluation et ajustement du projet à votre rythme)



VOTRE DOSSIER



A votre admission nous constituons un dossier avec les différents documents que vous nous transmettez.

En conformité avec la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action médico-sociale et le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), ce dossier est informatisé et soumis au respect de la confidentialité et du secret professionnel.

Vous pouvez consulter votre dossier et en demander une copie. Pour cela, adressez-vous à votre référent qui vous indiquera la marche à suivre.

VOTRE PARTICIPATION

Votre participation aux différentes étapes de votre parcours est un droit que l'équipe du dispositif Appartements Thérapeutiques vise à favoriser tout au long de votre séjour.



Votre participation à la co-construction de votre projet individualisé avec votre référent et les différents professionnels du CSAPA : entretiens individuels réguliers, prise en compte et respect de vos attentes, vos besoins, vos souhaits, votre rythme...



Votre participation au fonctionnement : réponse à des enquêtes de satisfaction pour contribuer à l'amélioration du dispositif (enquête après 3 mois de séjour et en fin d'accompagnement)

Participation financière :



Lors de l'entrée en appartement une caution doit être versée. En référence à votre contrat de séjour et à l'annexe « Frais de participation appartement thérapeutique », vous devez vous acquitter d'une participation aux frais d'hébergement. Ce montant sera réévalué en fonction des justificatifs de revenu.

NUMÉROS UTILES

Délégués défenseurs des droits

Les Défenseurs des droits en charge de protéger vos droits et libertés, sont joignables aux coordonnées suivantes :

ANGERS :

Maison de justice et du droit d'Angers Loire Métropole
Centre commercial du Chapeau de Gendarme
Avenue Winston Churchill - 49000 ANGERS
Téléphone : 02 41 45 34 00

Préfecture de Maine-et-Loire
Place Michel Debré - 49100 ANGERS
Téléphone : 02 41 81 81 81

CHOLET :

Tribunal judiciaire de Cholet
Rue François Tharreau- 49300 CHOLET
Téléphone : 02 41 58 60 98

Personnes qualifiées

Les Personnes Qualifiées ont un rôle de médiation/conciliation lors de litiges entre vous et le CSAPA.

Vous pouvez leur écrire à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Délégation territoriale de Maine-et-Loire Département Parcours
Cité administrative
26, ter rue de Brissac 49047 Angers Cédex

Pour plus d'info : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/faire-valoir-ses-droits-dans-un-etablissement-medico-social>

Numéros d'urgence



SAMU



POLICE
GENDARMERIE



POMPIER



TOUTES
URGENCES



URGENCES
SOCIALES



URGENCES
SOURDS ET
MALENTENDANTS

Votre référent :

Nom :

Numéro de téléphone :

Cheffe de service du dispositif AT :

Nom : Vanessa TRIKI

Numéro de téléphone : 06 07 28 97 85



Coordonnées CSAPA Cholet

4 rue des Marteaux 49300 Cholet

Tél. : 02 41 65 32 61

cholet@alia49.fr

Coordonnées CSAPA Angers

8 rue de Landemaure, 49000 Angers

Tél. : 02 41 47 47 37

angers@alia49.fr